REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025-04

Marché public de travaux
Lot n°05 avenant n°04 – Faux plafonds et isolation
Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture
2019-05.

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 délégant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment ***"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;***

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 08/01/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2 – L'avenant N°04 du lot 05 « faux plafonds – isolation » a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, le collage de plaques hautes sur un soubassement en saillie d'un mur.

Art. 3 – L'incidence financière est de +900.00€ hors taxes, soit +37.45% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory, le 21/01/2025

MAIRIE SAINT-JORY (Haute Garonne)

La Maire,
DENOUVION Victor

Publié le : 22/01/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250121-DEC202504-CC
Reçu le 21/01/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE